



REVOCACTION CO-GERANT TNS NON SALARIE : CONSEQUENCE

Par **Linette76**, le **15/03/2010** à **20:28**

Bonjour à tous,

Je suis associé et co-gérant TNS non salarié d'une SARL (code NAF : 9609Z) depuis 09/2008. Je détiens 45% des parts sociales et mon associé également 45%. Les 10% restants sont détenus par un amis de mon associé qui n'interagit pas dans l'entreprise.

Aujourd'hui, nous ne nous entendons plus, il ne se déplace que très peu dans l'entreprise et l'a gère très légèrement. Nous avons quelques dettes sociales et fournisseurs et il m'accuse à tort d'avoir détourné de l'argent. La communication est très difficile et nous avons 8 salarié(e)s en place.

Avec l'investisseur, ils ont décidé de faire tomber un gérant, moi-même.

Mes questions :

1. Je suis caution solidaire à moitié du crédit bancaire, si il me révoque de la gérance, est-ce que je serai toujours caution solidaire (gérant TNS non salarié) ?
2. Quel sera mon statut après cette révocation ?
3. Quelle est la procédure pour ce type de décision ?
4. Conseillez moi...

Merci de votre intérêt et vos réponses.

Cordialement